

## Extrait de la recommandation 2000/517/CE du Conseil concernant les grandes orientations des politiques économiques (19 juin 2000)

**Légende:** Afin d'illustrer la fonction de coordination du Conseil, l'introduction aux grandes orientations des politiques économiques (GOPE) de l'année 2000 s'avère particulièrement utile, non seulement parce qu'elle explique le pourquoi de la structure formelle de l'acte, tel qu'adopté chaque année par le Conseil, mais aussi parce qu'elle contient un encadré éclairant qu'est-ce que les GOPE.

**Source:** Journal officiel des Communautés européennes (JOCE). 21.08.2000, n° L 210. [s.l.].

**Copyright:** Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/extrait\\_de\\_la\\_recommandation\\_2000\\_517\\_ce\\_du\\_conseil\\_concernant\\_les\\_grandes\\_orientations\\_des\\_politiques\\_economiques\\_19\\_juin\\_2000-fr-40f03ae1-4fd1-4ca8-bfea-a5668c1e4c5a.html](http://www.cvce.eu/obj/extrait_de_la_recommandation_2000_517_ce_du_conseil_concernant_les_grandes_orientations_des_politiques_economiques_19_juin_2000-fr-40f03ae1-4fd1-4ca8-bfea-a5668c1e4c5a.html)

**Date de dernière mise à jour:** 23/10/2012

## Recommandation du Conseil, du 19 juin 2000, concernant les grandes orientations des politiques économiques des États membres et de la Communauté (2000/517/CE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 99, paragraphe 2,

vu la recommandation de la Commission,

vu le débat du Conseil européen de Santa Maria da Feira le 19 juin 2000,

considérant qu'une résolution sur la recommandation de la Commission a été adoptée par le Parlement européen,

RECOMMANDE:

### I. Orientations générales des politiques économiques

#### 1. Introduction

La mondialisation et la perspective d'une nouvelle économie ayant la connaissance pour moteur offrent à l'Union européenne et à ses citoyens de grandes possibilités. Pour en tirer parti, il faut accélérer la transformation en cours de l'économie européenne. À cet effet, le présent rapport sur les grandes orientations des politiques économiques (GOPE) met à profit en l'élargissant la stratégie actuelle et donne un contenu opérationnel aux conclusions du Conseil européen de Lisbonne. En particulier, il met l'accent sur les implications à moyen et long termes des politiques structurelles et sur les réformes tendant à promouvoir le potentiel de croissance économique, l'emploi et la cohésion sociale ainsi que sur la transition vers une économie ayant la connaissance pour moteur. Les processus de Luxembourg et de Cardiff traiteront plus en détail leurs domaines respectifs.

Globalement, les États membres se trouvent face aux mêmes défis et connaissent les mêmes besoins. Dès lors, les recommandations générales qui font l'objet du point 3 s'appliquent à eux tous. En même temps, il existe des différences entre eux du point de vue tant des résultats et des perspectives économiques que des structures et des institutions. Cela signifie que, dans la stratégie d'ensemble, les priorités sur le plan de l'action à mener pourront varier quelque peu selon les États membres. Celles-ci sont exposées dans la partie II du présent document, qui définit les orientations économiques par pays. Il convient de noter que, pour ce qui est des questions liées au marché du travail, les recommandations par pays complètent les lignes directrices pour l'emploi 2000 et étayent la mise en oeuvre des plans nationaux pour l'emploi actualisés. Ces derniers viennent d'être présentés par les États membres et feront l'objet d'une évaluation plus poussée dans le rapport conjoint sur l'emploi dans le cadre du prochain paquet «emploi».

La participation à la zone euro impose un renforcement de la coordination des politiques économiques. À cet effet, les ministres des États membres participant à la zone euro continueront à se réunir de manière informelle au sein du groupe «euro-11», sans préjudice du rôle que joue le Conseil (Ecofin) au coeur du processus de coordination des politiques économiques et de prise de décision. Les États membres du groupe «euro-11» examinent en détail les questions qui les intéressent tous, conformément aux conclusions du Conseil européen de Luxembourg. Ainsi, ils examinent, entre autres, des questions telles que l'évolution du taux de change de l'euro, les positions des balances des paiements courants, l'évolution des marchés de capitaux ainsi que les situations des États membres participants dans le cycle économique et leur orientation budgétaire.

Le groupe «euro-11» poursuivra, au besoin en la renforçant, la surveillance permanente des évolutions et des politiques budgétaires des États membres participant à la zone euro. Cette surveillance permanente encouragera les débats visant à faire en sorte que les politiques budgétaires restent compatibles avec les grandes orientations des politiques économiques ou avec les critères mentionnés dans le traité. En ce qui

concerne les questions extérieures qui relèvent de sa compétence, le groupe «euro-11» continuera à exprimer dans les enceintes internationales des positions communes pour l'ensemble de la zone euro. Il attache aussi une importance particulière au dialogue productif avec la Banque centrale européenne, qui est régulièrement représentée lors de ses réunions. Fort de l'expérience acquise au cours des deux années écoulées, le groupe s'applique à mettre au point et à affiner les moyens de parler d'une seule voix, lorsque cela est approprié, après un travail préparatoire du comité économique et financier, et d'arrêter des positions d'un commun accord, de manière à s'exprimer de façon cohérente sur les sujets d'intérêt commun.

## Les grandes orientations des politiques économiques

Le traité prévoit que les États membres conduisent leurs politiques économiques en vue de contribuer à la réalisation des objectifs de l'Union européenne et dans le contexte des grandes orientations des politiques économiques (article 98). Il dispose également que les États membres considèrent leurs politiques économiques comme une question d'intérêt commun et les coordonnent au sein du Conseil (article 99). À cet effet, depuis le début de la deuxième phase de l'union économique et monétaire, le Conseil, statuant sur recommandation de la Commission, a adopté chaque année ces grandes orientations. Celles-ci, qui sont au cœur du processus de coordination des politiques économiques, fournissent le cadre nécessaire à la définition des objectifs et des orientations des politiques générales des États membres et de l'Union européenne. Les GOPE prennent une signification encore plus grande dans la perspective du rapport du Conseil sur «la coordination de la politique économique» approuvé par le Conseil européen de Helsinki et le Conseil européen extraordinaire de Lisbonne sur l'emploi, les réformes économiques et la cohésion sociale, au cours duquel il a été décidé que le Conseil européen tiendrait une réunion annuelle au printemps consacrée aux questions économiques et sociales.

Pour que, lors de sa réunion annuelle de printemps, le Conseil européen soit en mesure de donner en temps voulu des orientations politiques suivies d'effets et pour que le Conseil (Ecofin) puisse mettre à profit les contributions d'autres formations du Conseil, l'organisation et la préparation des GOPE vont être modifiées.

À partir de cette année, les GOPE seront transmises aux autres formations concernées du Conseil afin qu'elles assument la responsabilité de la mise en oeuvre de ces orientations dans leurs domaines respectifs. En même temps, ces formations du Conseil seront invitées à mener leurs travaux en songeant à la formulation des GOPE pour l'année suivante et à remettre leurs contributions au plus tard à la fin janvier de l'année suivante.

Au vu de ces travaux et compte tenu, entre autres, des programmes de stabilité et de convergence, du rapport conjoint sur l'emploi et des rapports de suivi de Cardiff ainsi que de sa propre évaluation de la mise en oeuvre des GOPE, la Commission préparera le débat d'orientation qui aura lieu lors de la session du Conseil (Ecofin) précédant la réunion de printemps du Conseil européen.

Le Conseil (Ecofin) établira, sur cette base, un document exposant les questions clés sur lesquelles le Conseil européen sera invité à se concentrer lors de l'examen des points de l'ordre du jour de sa réunion de printemps qui ont un rapport direct avec les grandes orientations.

Le Conseil (Ecofin), statuant sur recommandation de la Commission, au regard des priorités fixées par le Conseil européen lors de sa réunion de printemps et des observations éventuellement formulées par d'autres formations du Conseil au sujet de la recommandation de la Commission, élaborera un projet de grandes orientations des politiques économiques, sur lequel le Conseil européen se fondera lors de sa réunion de juin pour formuler des conclusions. Le Conseil (Ecofin) adoptera ensuite les grandes orientations des politiques économiques, comme le prévoit le traité.

## 2. Priorités et principales actions à mener

[...]

### **3. Recommandations**

[...]

#### **Orientations des politiques économiques par pays**

[...]

Fait à Santa Maria da Feira, le 19 juin 2000.

*Par le Conseil*  
*Le président*  
J. PINA MOURA